

222C0397
FR0014000T90-FS0101

18 février 2022

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

2MX ORGANIC
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 17 février 2022, la société de droit suisse UBS Group AG (Bahnhofstrasse 45, CH-8001 Zurich, Suisse) a déclaré avoir franchi en hausse, le 11 février 2022, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société 2MX ORGANIC et détenir, directement et indirectement, 2 086 839 actions 2MX ORGANIC représentant autant de droits de vote, soit 5,56% du capital et des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
UBS AG	1 986 839	5,30
UBS Switzerland AG	100 000	0,27
Total UBS Group AG	2 086 839	5,56

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions 2MX ORGANIC hors marché et d'une augmentation du nombre d'actions 2MX ORGANIC détenues par assimilation, au résultat de laquelle l'exemption de *trading* ne s'applique plus pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

À cette occasion, la société UBS AG a déclaré avoir franchi individuellement en hausse les mêmes seuils.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, le déclarant a précisé détenir 2 086 739 actions 2MX ORGANIC (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) réparties comme suit :

- 237 407 actions 2MX ORGANIC au titre d'un contrat de « *right of use over shares* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ; et
- 1 849 332 actions 2MX ORGANIC au titre d'un contrat de « *right to substitute shares delivered as collateral* » portant sur autant d'actions et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir 1 530 185 bons de souscription d'actions ordinaires rachetables (BSAR) exerçables à compter de la date de réalisation de l'acquisition initiale et expirant 5 années après la réalisation de celle-ci, donnant droit à 382 546 actions 2MX ORGANIC au prix de 11,50 € par action².

¹ Sur la base d'un capital composé de 37 499 997 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Cf. notamment communiqué de la société 2MX ORGANIC du 7 décembre 2020.